



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Amiens le 1^{er} mars 2019

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'AMIENS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

à

Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs
Académiques des Services de l'Education Nationale de
l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

Mesdames et Messieurs les IA-IPR

Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG

Mesdames et Messieurs les IEN de circonscriptions

Mesdames et Messieurs les Provisors des lycées et
lycées professionnels

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'EREA

Mesdames et Messieurs les Principaux de collèges

Rectorat

Délégation Académique à la
Formation des Personnels de
l'Education nationale

Dossier suivi par :

Corinne SILVERT
CT ASH académique

Tél. 03 22 71 25 70

Mél : corinne.silvert@ac-amiens.fr

Lise GIRAN
Déléguée académique adjointe

Tél. 03 22 82 37 19

Mél : ce.dafpen@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'accueil du public
et d'accueil téléphonique :
du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h00

Objet : Circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée et au Certificat
d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Ecole Inclusive (CAPPEI)
Année scolaire 2019-2020

Références : - Décret n°2017-169 du 10 février 2017

- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation
professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation
des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de
handicap, de grande difficultés scolaire ou à une maladie

- Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à l'organisation de
l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de
l'éducation inclusive parue au Bulletin officiel du 16 février 2017

En application des textes visés en référence, vous voudrez bien trouver
ci-dessous les modalités d'inscription à la formation pour l'obtention du certificat
d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) pour la
rentrée scolaire 2019.

I. CONDITIONS D'ACCES

La formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est organisée à l'intention des enseignants du premier et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par un contrat à durée indéterminée, exerçant sur un poste support de formation dans une école, un établissement scolaire ou service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ou dans un établissement relevant du ministère de la justice.

II. MODALITES D'INSCRIPTION

La campagne d'inscription à la formation CAPPEI sera ouverte du 4 mars au 22 mars 2019.

Cinq parcours sont proposés :

- Enseigner en SEGPA ou en EREA
- Travailler en RASED
- Coordonner une ULIS
- Enseigner en UE
- Enseigner en milieu pénitentiaire ou CEF

Les candidats devront adresser **pour le 22 mars 2019 délai de rigueur**, un dossier d'inscription constitué des pièces suivantes:

- Une demande d'inscription à la préparation du CAPPEI en indiquant le parcours choisi (voir imprimé joint),
- Un C.V. précisant le parcours et expériences professionnelles,
- Une lettre de motivation manuscrite,
- l'attestation du 2CASH le cas échéant.

Les candidats peuvent formuler plusieurs vœux à l'appui de leur demande d'inscription à la préparation au CAPPEI.

III. CALENDRIER DES OPERATIONS

1. Modalités pour faire acte de candidature à la formation

Les dossiers remplis et signés par les candidats doivent être adressés pour avis **au plus tard le 22 mars 2019 délai de rigueur** :

- à l'Inspecteur de circonscription pour les enseignants du 1^{er} degré,
- à la DAFPEN pour les enseignants du 2nd degré pour transmission aux IA-IPR / IEN-ET EG,

Tous les dossiers seront ensuite remis aux IEN ASH départementaux en fonction du calendrier défini dans chaque département.

4. Mesures transitoires

Les enseignants du second degré non titulaires du 2CA-SH nommés avant le 10 février 2017 sur un poste ASH en collège ou en lycée souhaitant obtenir le CAPPEI devront passer l'épreuve 1 du CAPPEI.

Les enseignants du second degré titulaires du 2CA-SH nommés avant le 10 février 2017 sur un poste ASH en collège ou en lycée souhaitant obtenir le CAPPEI devront passer l'épreuve 3 du CAPPEI.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie


Béatrice CORMIER

Jean-Jacques VIAL

Les candidats s'engagent par écrit à respecter les obligations suivantes, en cas de départ effectif en formation :

- Exercer sur un poste relevant de l'ASH
- Suivre l'intégralité des regroupements de formation correspondant au parcours choisi
- Se présenter à l'examen

Le remboursement des frais inhérents sera demandé en cas de non-respect de ces engagements.

2. Examen des candidatures

Pour le 1^{er} degré, les candidatures retenues seront soumises à la CAPD de chaque département.

Le nombre de départ en formation sera fonction des besoins définis dans le département.

Pour le 2nd degré, les candidats retenus en Commission Académique Paritaire se verront proposer un poste « support de formation » dont la liste aura été validée par Madame la Rectrice.

3. Formation

Préparation à la formation

24 heures de préparation à la formation seront organisées avant le terme de l'année scolaire 2017/2018 afin notamment de permettre aux candidats retenus :

- de rencontrer le tuteur désigné ;
- de préparer la prise de fonction à la rentrée suivante.

Formation

Le nombre d'heures de formation se décompose en module non fractionnable comme suit :

144h	Tronc commun
52h	Module d'approfondissement 1
52h	Module d'approfondissement 2
52h	Professionnalisation dans l'emploi
100h	Modules de formation d'initiative nationale sur 5 ans

Les enseignants en formation sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par un tuteur choisi, en raison de son expérience, parmi les enseignants spécialisés dans le domaine de l'éducation inclusive et désigné par les corps d'inspection.

L'enseignant recevra régulièrement la visite de conseillers pédagogiques, notamment ceux de l'équipe départementale ASH.



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DEMANDE D'INSCRIPTION AU CAPPEI
Personnels 1er degré

Parcours demandé(s) :

Vœu 1 :
Vœu 2 :
Vœu 3 :

Nom d'usage – Prénom :

Nom patronymique :

Date de naissance :

Lieu :

Département :

Adresse personnelle :

Téléphone portable :

Courriel :

Grade et discipline d'enseignement :

Affectation actuelle :

Etablissement :

Adresse :

Diplômes – concours – dates :

Ancienneté générale des services au 1^{er} septembre de l'année en cours :

Fonctions et dates d'affectation antérieures éventuelles dans l'enseignement spécialisé :

Echelon actuel :

Note :

Date :



OBLIGATION DE SERVIR ET DE SE PRESENTER AUX EXAMENS
(à signer par le candidat)

Je m'engage :

- A accepter mon installation sur un poste spécialisé durant le temps de la formation
- A suivre l'intégralité de la formation
- A me présenter, à l'issue du stage, à l'examen permettant d'obtenir le CAPPEI

Signature du candidat

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Conclusion du dernier rapport d'inspection :

Note :

Date :

Avis de l'IEN de circonscription : sur les motivations du candidat, les capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite, au travail en équipe, ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

Avis : Favorable

Défavorable

Date - Signature

Avis de l'IEN ASH :

Avis : Favorable

Défavorable

Date - Signature

Avis de la commission administrative paritaire départementale du :

Avis : Favorable

Défavorable

Date - Signature

Décision de l'IA-DASEN :

RETENUE

Liste principale

NON RETENUE

Liste complémentaire

Motif(s) :

Amiens, le

MODALITE ET ADRESSE DE RETOUR DU DOSSIER D'INSCRIPTIONS

Le présent dossier d'inscriptions doit être retourné en **un exemplaire**, de préférence en recommandé simple, **accompagné des pièces justificatives**, et **d'une enveloppe affranchie au tarif « lettre prioritaire » libellée à vos noms et adresse, avant le 22 mars 2019**, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

DSDEN de l'Aisne
IEN de circonscription
Cité administrative
02018 LAON
ce.dsden02@ac-amiens.fr

DSDEN de l'Oise
IEN de circonscription
22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS Cedex
ce.dsden60@ac-amiens.fr

DSDEN de la Somme
IEN de circonscription
14 ? BD Alsace Lorraine
80063 AMIENS Cedex 9
ce.dsden80@ac-amiens.fr



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DEMANDE D'INSCRIPTION AU CAPPEI
Personnels 2nd degré

Parcours demandé(s) :

Vœu 1 :
Vœu 2 :
Vœu 3 :

Nom d'usage – Prénom :

Nom patronymique :

Date de naissance :

Lieu :

Département :

Adresse personnelle :

Téléphone portable :

Courriel :

Grade et discipline d'enseignement :

Affectation actuelle :

Etablissement :

Adresse :

Diplômes – concours – dates :

Ancienneté générale des services au 1^{er} septembre de l'année en cours :

Fonctions et dates d'affectation antérieures éventuelles dans l'enseignement spécialisé :

Echelon actuel :

Note :

Date :



OBLIGATION DE SERVIR ET DE SE PRESENTER AUX EXAMENS
(à signer par le candidat)

Je m'engage :

- A accepter mon installation sur un poste spécialisé durant le temps de la formation
- A suivre l'intégralité de la formation
- A me présenter, à l'issue du stage, à l'examen permettant d'obtenir le CAPPEI

Signature du candidat

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Conclusion du dernier rapport d'inspection :

Note :

Date :

Avis du chef d'établissement : sur les motivations du candidat, les capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite, au travail en équipe, ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

Avis : Favorable

Défavorable

Date - Signature

Avis des corps d'inspection :

Avis : Favorable

Défavorable

Date - Signature

Avis de la commission administrative paritaire académique du :

Avis : Favorable

Défavorable

Date - Signature

Décision du Recteur :

RETENUE

Liste principale

NON RETENUE

Liste complémentaire

Motif(s) :

Amiens, le

MODALITE ET ADRESSE DE RETOUR DU DOSSIER D'INSCRIPTIONS

Le présent dossier d'inscriptions doit être retourné en **un exemplaire**, de préférence en recommandé simple, **accompagné des pièces justificatives**, et **d'une enveloppe affranchie au tarif « lettre prioritaire » libellée à vos noms et adresse**,

Avant le 22 mars 2019, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AMIENS

DAFPEN

20, Boulevard Alsace Lorraine

80063 AMIENS cedex 9

ce.dafpen@ac-amiens.fr